



**Troisième réunion de la Commission tripartite spéciale  
de la MLC, 2006  
(Genève, 23-27 avril 2018)**



### **Ordre du jour**

1. Rapport du groupe de travail de la Commission tripartite spéciale.
2. Examen de toute proposition d'amendement au code de la convention du travail maritime, 2006, telle qu'amendée (MLC, 2006).
3. Echange d'informations ayant trait à la mise en œuvre de la MLC, 2006.
4. Examen de toute demande de consultation au titre de l'article VII de la MLC, 2006.
5. Analyse des normes internationales du travail relatives au secteur maritime (sur la base de la demande formulée par le Conseil d'administration dans le cadre du fonctionnement du mécanisme d'examen des normes)<sup>1</sup>.
6. Autres questions.

<sup>1</sup> Le Conseil d'administration « a renvoyé les instruments maritimes (ensembles 18 à 20) à la Commission tripartite spéciale établie en vertu de l'article XIII de la convention du travail maritime, 2006 (MLC, 2006), qui en fera une analyse approfondie et fera rapport au Conseil d'administration. » Voir document GB.326/LILS/2. Décision consultable à l'adresse suivante: [http://www.ilo.org/gb/decisions/GB326-decision/WCMS\\_461373/lang--fr/index.htm](http://www.ilo.org/gb/decisions/GB326-decision/WCMS_461373/lang--fr/index.htm).